



# Droit Devant

**Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des études d'administrateurs et de mandataires judiciaires n°149**

La réunion de la négociation de la CPPNI s'est déroulée le 2 octobre 2020. Il a été question des difficultés économiques que connaît la profession et de la question de l'Indemnité de Fin de Carrière.

## **Les difficultés économiques**

Cette profession, comme pratiquement toutes les activités économiques, n'a pas été épargnée par la « crise sanitaire ». La baisse d'activité est réelle et certaines études commencent à connaître quelques problèmes de trésorerie. Nous n'avons pas été diagnostiqués. Mais l'inquiétude semble bien là. C'est dans ce cadre que nous avons proposé la négociation d'un Accord Relatif à l'Activité Partielle de Longue Durée. Notre objectif est clair : pérenniser les emplois.

Deux accords de branche existent aujourd'hui :

- Un accord dans la métallurgie où la CGT n'est pas signataire. Cet accord réécrit le décret en la matière sans rien apporter.
- Un accord dans les bureaux d'études où la CGT est signataire.

C'est bien sûr à partir de ce dernier que nous voulons travailler. Certes, nous ne sommes pas d'après défenseurs de ce dispositif simplement parce que :

- 1) Les exonérations de cotisations sociales restent un problème majeur. Elles affaiblissent notre régime de Sécurité Sociale au profit des assureurs...qui eux-mêmes augmentent leurs tarifs.
- 2) Les salarié.e.s demeurent de simples variables d'ajustement.

Pour autant, compte tenu de la situation et de la difficulté de mobiliser pour un autre modèle économique et social qui mette l'être humain au centre de toute préoccupation, il nous ait apparu souhaitable de porter à l'ordre du jour un tel dispositif. Encore faut-il que les salarié.e.s ne soient pas lésé.e.s, c'est pourquoi nous avançons quelques idées maîtresses :

- Pas de licenciement économique dans les études ayant recours à l'APLD,
- Indemnisation qui permette au/à la salarié.e. de garder son salaire net,
- Formation payée en intégralité selon certaines conditions,
- Maintien des garanties prévoyance, retraite,
- Ouverture des droits en pension retraite et acquisition des droits à congés payés.

## **Indemnité de Fin de Carrière**

La négociation est en cours.